BLOTZHEIM

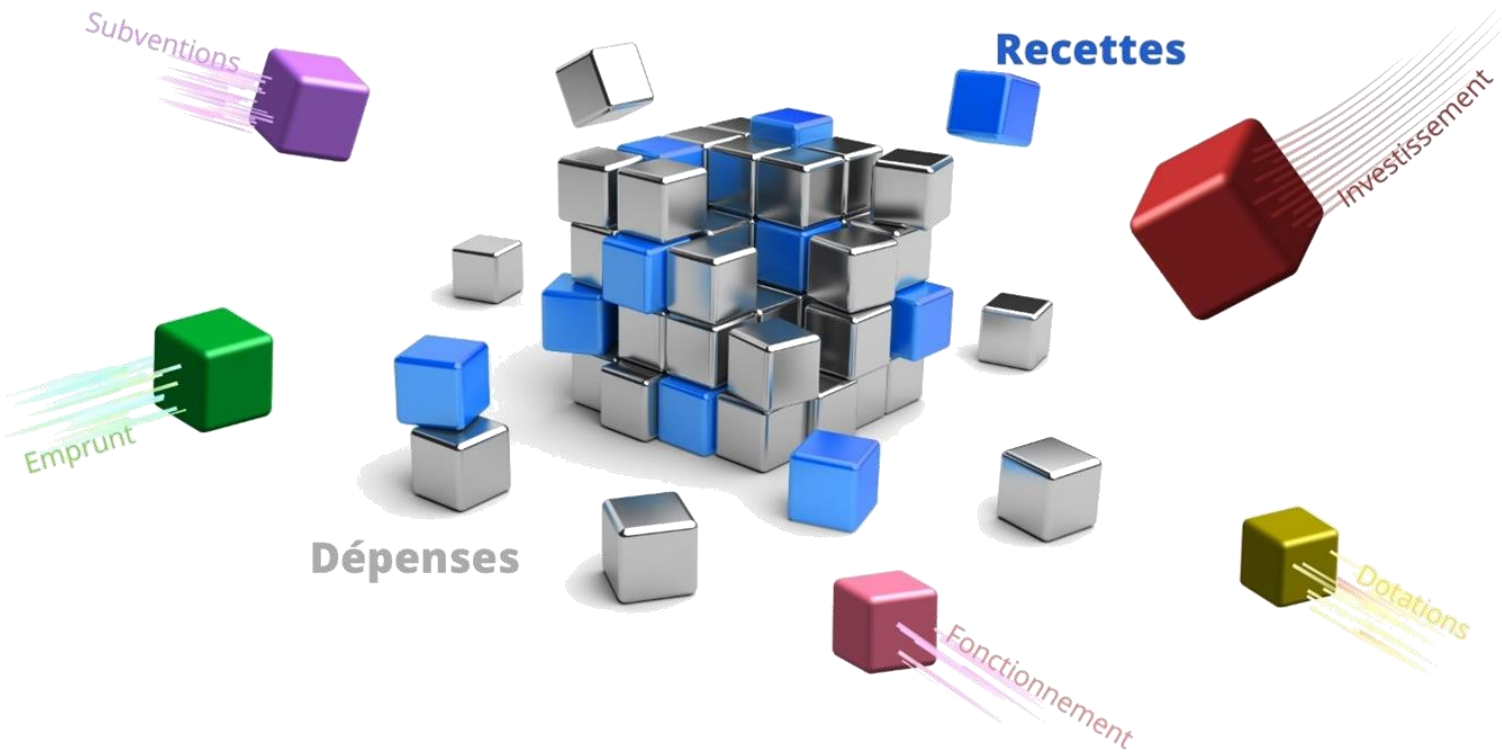

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Mars 2023

Sommaire

I. PREAMBULE 3
II. LES INCERTITUDES DU CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER 4
A. Contexte national : Une inflation record frappe le pays 4
B. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2023 concernant les collectivités locales 4
1. Impacts sur la situation financière des collectivités territoriales 4
2. Les mesures fiscales 5
III. SITUATION FINANCIERE DE BLOTZHEIM EN 2022 6
A. Structures des comptes administratifs 2021 - 2022 6
B. Indicateur de solvabilité du budget principal de la ville 6
1. Taux d'épargne brute 6
2. Prélèvements sur les jeux du casino 7
3. Capacité de désendettement 7
4. Encours de la dette 8
IV. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2023 9
A. Rappels des orientations de cadrage 9
B. La section de fonctionnement 2023 pour un total de 12 969 000 € 9
1. Dépenses les plus importantes 9
2. Recettes les plus importantes 11
C. La section d'investissement 12
1. Dépenses 12
2. Recettes 13
V. BUDGET ANNEXE (SPIC) « VENTE D'ELECTRICITE » 14

I. PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit inclure diverses informations sur la gestion du personnel et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des budgets municipaux.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis à la Préfecture du Haut-Rhin et à SLA Terres d'Avenir dont la commune est membre. Il fait l'objet également d'une publication en ligne sur le site de la ville, www.blotzheim.fr.

Rappel des étapes budgétaires à Blotzheim pour 2023 :

- 11 mars 2023 : réunion de préparation budgétaire 2023 en présence des conseillers municipaux ;
- 23 mars 2023 : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de Blotzheim ;
- 13 avril 2023 : vote du taux des 3 taxes locales directes (taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, taux foncier bâti et non bâti) suivi du vote du budget primitif 2023.

Par délibération du 23 juin 2022 – point 4, le conseil municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en place rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à l'échelon communal.

Les principes budgétaires en M57 sont plus modernes avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée ; le référentiel M57 étant le support de l'expérimentation du compte financier unique. Le passage en M57 nécessite également la pratique dorénavant de l'amortissement au prorata temporis (amortissement du bien à la date effective d'acquisition).

II. LES INCERTITUDES DU CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Contexte national : Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit en 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix des énergies subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine mais également à l'augmentation des prix de l'alimentation et des produits manufacturés.

D'après le projet de loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et se stabiliser au même niveau en 2023.

Un risque pèse également sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligatoire en France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie, passant de 0% (en vigueur depuis 2016) à 2,5 % en 6 mois, ce qui est inédit.

B. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2023 concernant les collectivités locales

D'une loi de programmation à l'autre, et bien que la France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques, le Gouvernement vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB et ce à l'horizon de 2027.

Cependant, le grand enjeu du budget 2023 sera bien sûr d'anticiper l'augmentation des charges liées aux énergies avec comme menace de réduire fortement les excédents qui vont peser sur le fonctionnement des services.

1. Impacts sur la situation financière des collectivités territoriales

1.1. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'Etat va y consacrer une enveloppe de 570 millions d'€, en baisse de 337 millions d'€. Blotzheim en bénéficiera une nouvelle fois au titre du programme « Installation LEDS - 3ème tranche » ainsi que pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle.

1.2. Le retour de l'inflation et les mesures prises pour amoindrir ses effets

Une des mesures introduites par la loi rectificative de 2022 était l'instauration d'une dotation de compensation dite « filet de sécurité 2022 » pour soutenir les collectivités les plus touchées par notamment les effets de l'inflation. La loi de finances 2023 introduit un « nouveau filet 2023 » pour les mêmes motifs. Or, ces versements étant subordonnés à des critères spécifiques dont une baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % en 2022 et 2023 et un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate, la commune de Blotzheim ne peut y prétendre.

Pour 2023, le Gouvernement a prévu, pour permettre aux collectivités d'absorber le choc énergétique, un dispositif de réduction des prix de l'électricité appelé « amortisseur électricité ».

C'est un mécanisme de réduction forfaitaire du prix sur facture, opéré par le fournisseur d'électricité avec financement en temps réel par l'Etat. La réduction est égale à 50 % de la fraction de la facture dépassant 180 €/MWh (sur les seules consommations, périmètres de l'amortisseur électrique), toutefois plafonnée à 320 €/MWh au cas où le prix dépasserait momentanément 500 €/MWh.

Il n'existe malheureusement pas de mécanisme de modération semblable pour le prix du gaz pour les collectivités.

1.3. Suppression en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La commune n'est pas impactée par cette réduction de la pression fiscale sur les entreprises, la CVAE étant touchée par SLA qui devrait percevoir par ailleurs des compensations à ce titre.

2. Les mesures fiscales

2.1. Suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée ; reste le maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

2.2. Revalorisation des bases locatives 2023

Déjà historique en 2022 avec une hausse de 3,4 %, la revalorisation des bases locatives de la taxe foncière sera de 7,1 % en 2023. Ce niveau permettra aux collectivités d'absorber une partie de la progression des charges liées à l'inflation.

2.3. Les mesures concernant la taxe d'aménagement

L'article 15 de la seconde loi de finances rectificative revient sur l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes en faveur de l'EPCI dont elles sont membres. Blotzheim reversera 100 % de la taxe d'aménagement perçue par elle au titre des opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir.

III. SITUATION FINANCIERE DE BLOTZHEIM EN 2022

A. Structures des comptes administratifs 2021 - 2022

En 2022, les recettes de fonctionnement ont progressé de plus de 4,72 M d'euros, soit près de 32 % par rapport à 2021. Cette progression est due à un retour à la normale des recettes courantes mais aussi et surtout aux recettes du casino sur une année entière et une compensation de l'Etat pour les pertes de recettes 2021 liées à la crise du covid. Les dépenses de gestion 2022, quant à elles, progressent bien sûr aussi avec le fonctionnement sur une année entière des services tels que les périscolaires et un retour à la normale de l'utilisation et des locations des bâtiments communaux.

L'investissement reste soutenu en 2022 – plus de 2,8 millions d'€ – concerné par quelques opérations importantes comme la rénovation de la toiture de l'école maternelle, la mise en accessibilité du foyer, la finalisation des programmes de voiries 2020 et 2021, les installations de LEDs.

La crise sanitaire avait affecté l'épargne brute en 2021 ; un rebond a eu lieu en 2022.

B. Indicateur de solvabilité du budget principal de la ville

1. Taux d'épargne brute

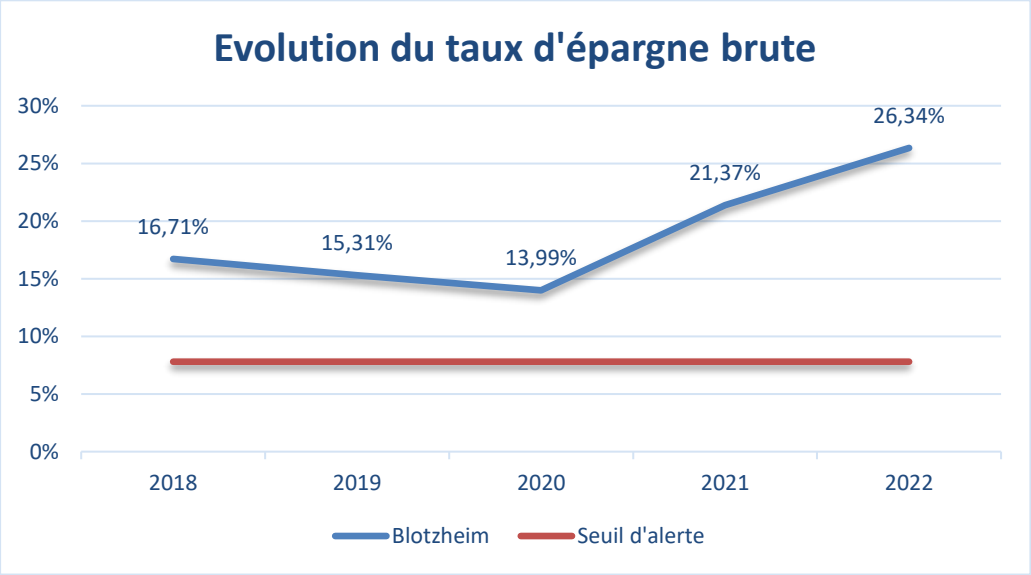

L'épargne brute, appelée est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Le taux de 26,34 % pour 2022 est composé majoritairement de la deuxième et dernière perception d'une compensation de l'Etat des pertes de recettes de fonctionnement liées à la covid au titre des années 2019 et 2020 et par l'augmentation continue des produits des jeux du casino.

Néanmoins, l'inflation ajoutée à un contexte d'imprévisibilité des prix des énergies font craindre une dégradation du niveau de l'épargne 2023.

2. Prélèvements sur les jeux du casino

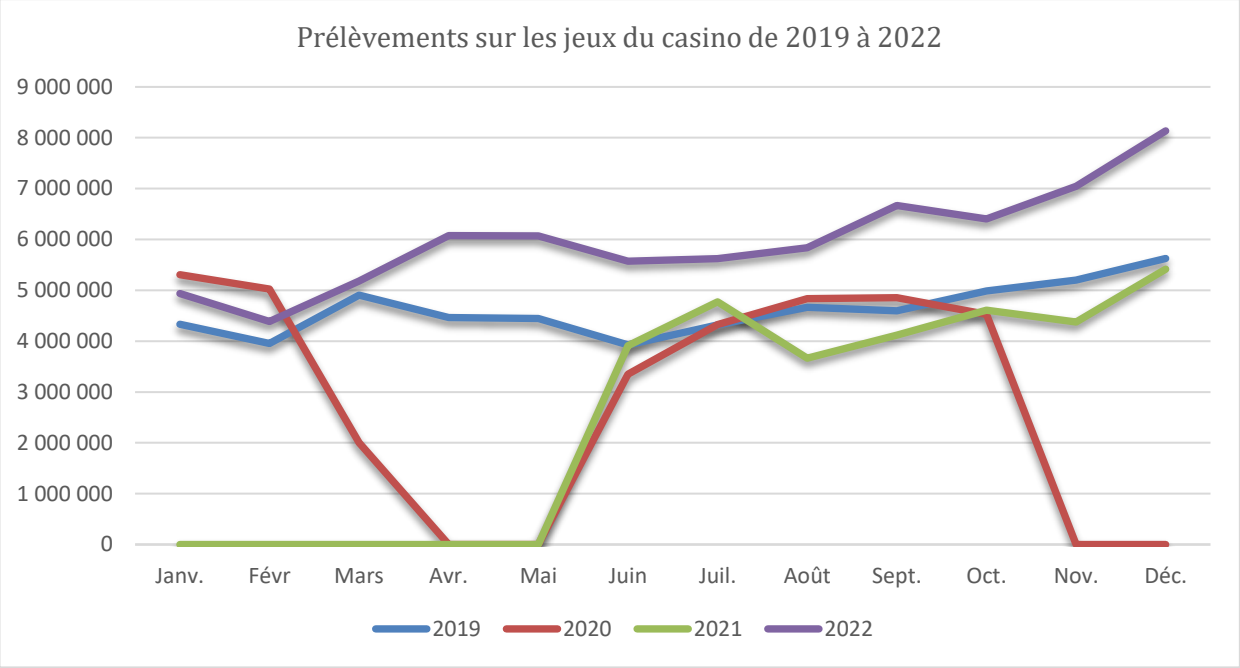

Si les résultats de 2020 et 2021 sont fortement marqués par les mesures de confinement liées à la crise sanitaire, ceux de 2022 ont suivi l'évolution de ceux de 2019 jusqu'en mars 2022 pour atteindre en décembre 2022 un nouveau seuil.

3. Capacité de désendettement

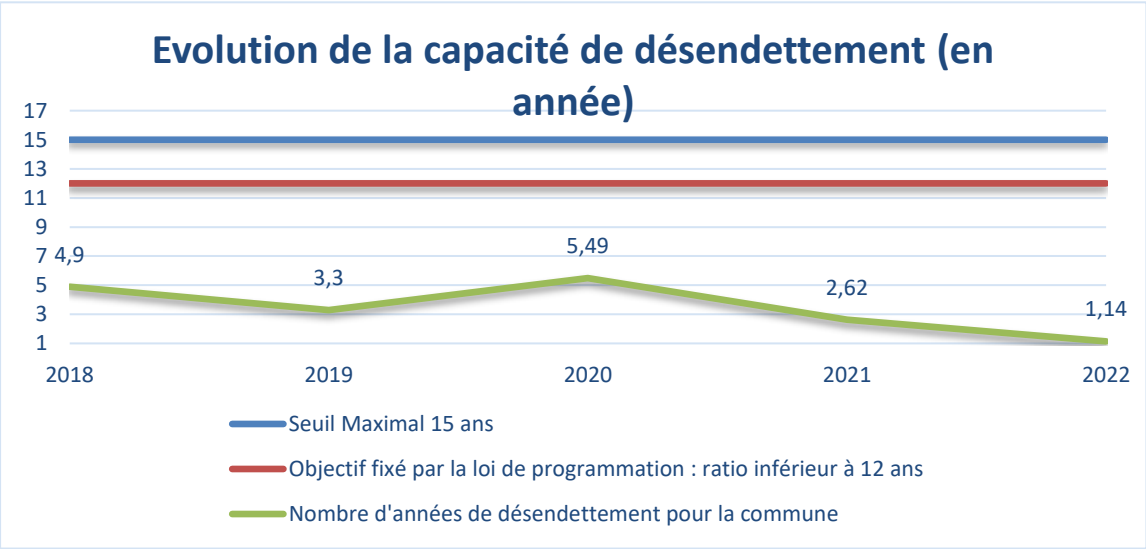

Pas de réalisation d'emprunt depuis 2016 (hors emprunt CAF à taux zéro pour la construction du périscolaire « Les Ouistitis » et une structure de dette sans risque (prêts niveau 1a selon la Charte de Bonne Conduite).

4. Encours de la dette

L'encours de la dette est de 4 475 360 € au 1.1.2023 ; le montant des intérêts et du capital dus en 2023 est respectivement de 93 677,36 € et 649 789,11 €.

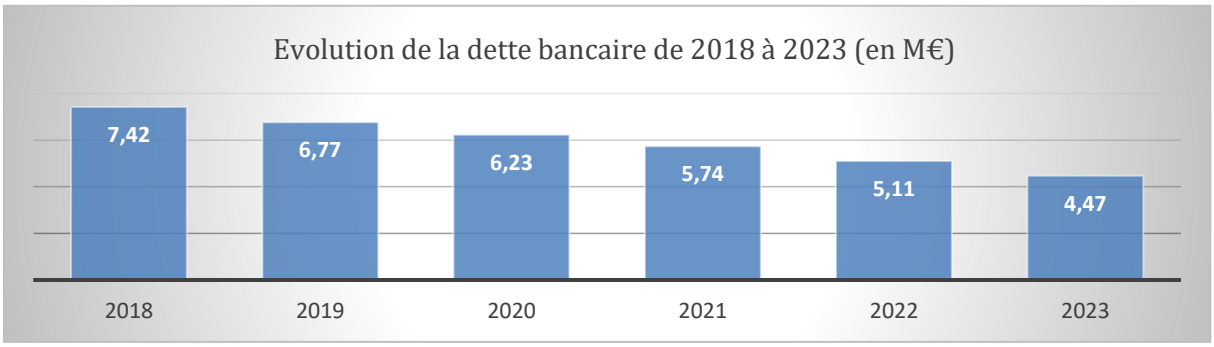

IV. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

A. Orientations de cadrage

- Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) ;
- Optimisation des recettes ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets innovants de modernisation de l'administration ;
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la ville et ses services municipaux vers une plus grande soutenabilité écoresponsable en mobilisant le maximum de recettes d'investissement ;
- Assurer la soutenabilité de la dette en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé en 2023.

La conjonction de facteurs contextuels telles que l'augmentation des coûts des énergies, l'inflation importante sur certains produits, l'augmentation du coût des travaux (augmentation des matières premières, etc..) ainsi que l'évolution haussière des taux d'intérêts viendront entraver le rebond des finances de la commune en 2023.

B. La section de fonctionnement 2023 pour un total de 13 169 000 €

1. Dépenses les plus importantes

Chapitre 011	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Charges à caractère général	2 273 330	3 050 000

Ce sera a priori le chapitre le plus impacté par toutes les augmentations des prix des énergies, malgré l'application de « l'amortisseur d'électricité », et de l'inflation (revalorisation du coût des nombreux contrats en cours, hausse de l'alimentation de plus de 13%, etc…).

Les estimations de la Banque Postale et l'Amicale des Maires de France montrent une hausse des coûts « *inconnue depuis 15 ans* » de l'ordre de 11 % pour les collectivités, soit près du double de l'inflation.

Suite à la défaillance, en 2022, du fournisseur d'énergie des bâtiments d'une puissance supérieure à 36KWA, retenu par Saint-Louis Agglomération dans le cadre d'accords-cadres de fourniture d'énergie, et son remplacement dans le cadre d'un contrat de secours signé in extremis entre S.L.A. et EDF, la prise en charge de toutes les factures d'électricité (non encore émises à ce jour par EDF) sur une période de plus de 8 mois (mai à décembre 2022) devra être reportée en 2023.

Chapitre 012	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Charges de personnel	2 689 990	2 900 000

Intégration sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice et des salaires des agents supplémentaires embauchés l'année dernière (une aide-maternelle suite à l'ouverture d'une classe et des animateurs supplémentaires dans les périscolaires suite à l'augmentation des capacités d'accueil). Prise en compte du « Glissement Vieillesse Technicité » (prévisions de 3% de hausse) et de la promotion des agents selon leur ancienneté.

Alors que l'Etat avait fait la promesse de ne pas augmenter les charges patronales en 2023, tous les indicateurs tendent à penser qu'il songe malgré tout à une hausse ciblée de certaines charges patronales d'1 point courant 2023/2024.

A compter de 2023, Saint-Louis Agglomération a instauré sur son territoire une contribution au titre du versement mobilité à hauteur de 0,60 % de la masse salariale ; la commune ayant plus de 11 salariés permanents y est assujettie.

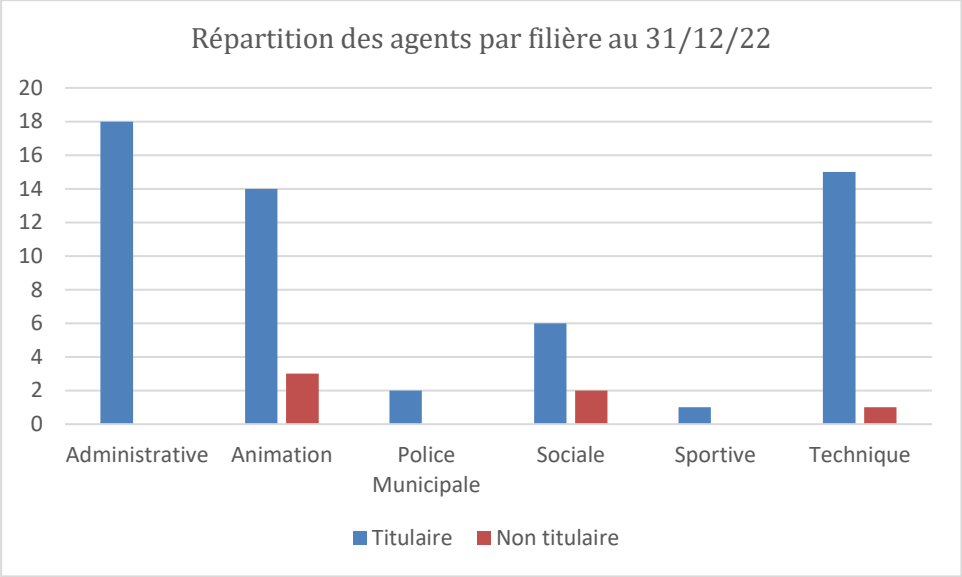

Chapitre 065	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Autres charges	5 690 120	6 100 000

Révisions de certaines subventions accordées aux associations locales, augmentation du reversement au Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis de 75 % des prélèvements communaux au titre des jeux du casino.

Autres chapitres	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
014 Atténuation charges	219 370	340 000
66 Charges financières	113 510	99 000
6811 Dotations / provisions *	285 000	300 000
023 Virement à la section d'investissement	0	350 000

* A compter de 2023, les amortissements doivent être opérés dès la date de mise du bien à l'actif de la commune et non plus sur l'année n+1 comme pratiqués jusqu'à fin 2022 du fait de l'instruction en vigueur de la M57.

2. Recettes les plus importantes

Les recettes de la commune sont corrélées à une hausse prévisionnelle du produit des jeux en 2023 du casino.

Chapitre 73	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Impôts et taxes	3 052 138	3 300 000

Les recettes vont progresser sensiblement selon le mécanisme d'augmentation forfaitaire des bases (pour rappel 7,1 %) ainsi que par la dynamique fiscale de l'activité de construction.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation depuis fin 2022, il conviendra, cette année, de voter un taux de la taxe d'habitation spécifiquement pour les résidences secondaires. Le taux proposé est celui qui était en vigueur en 2020.

Taux de la fiscalité (Foncier bâti et non bâti) : taux inchangés.

Produits des jeux du casino	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Prélèvements casino	6 939 755	6 400 000
Autres produits des jeux	838 357	629 000

Prévision basse des recettes à hauteur de 6,2M d'euros.

Autres recettes	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
013 Atténuation charges	64 500	40 000
70 Produits services, domaine	1 450 720	1 600 000
74 Dotations et participations	2 489 330 ①	1 000 000
75 Autres produits gestion courante	28 340	50 000 ②
77 Produits exceptionnels	76 280	150 000 ③

① dont compensations fiscales touchées pour la période du covid

② hausse prévue des locations des bâtiments communaux

③ ventes de terrains prévues en 2023

C. La section d'investissement

Malgré des difficultés conjoncturelles, Blotzheim maintient ses ambitions de modernisation de ses équipements pour un montant total de 10 019 210 € dont 4 159 810 € de reports.

1. Dépenses

1.1. Dépenses d'ordre général

	Reports 2022	Budget 2023
Remboursement d'emprunts		650 000
Immobilisations incorporelles : frais d'études, frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme, subventions pour logements sociaux, etc….	196 250	73 600

1.2. Immobilisations corporelles / Installations générales

Achats terrains	226 480	400 000
Achats terrains bâtis		400 000
Matériel de transport	48 120	60 800
Autres immobilisations corporelles, mobilier, matériel informatique	256 910	300 000

Achats terrains bâtis : rachat à l'EPF de l'immeuble rue du Gal Salan (ancien restaurant).

Environ 100 000 € sont prévus dans les immobilisations corporelles pour sécuriser les accès aux différents parkings.

1.3. Travaux

Travaux divers dans les bâtiments	102 560	60 000
Travaux divers voirie, matériel, outillage …	124 390	60 000

1.4. Voiries et assimilés

Voirie 2022	312 300	
Voirie 2023 - Réaménagement rue de la Chapelle		900 000
Voirie 2024		30 000
Installations LEDS	371 340	
Aménagements divers	81 230	20 000
Chemins ruraux	30 190	50 000

1.5. Bâtiments

Réhabilitation salle foyer	329 890	100 000
Réhabilitation lavoir et maison du parc	69 300	15 000
Autres bâtiments	121 300	15 000
Réhabilitation rdc mairie (ancienne poste)		150 000

1.6. Autres travaux

Vidéosurveillance	20'240	
Accessibilité chapelle		15'000
Aménagement terrain basket	90'000	

1.7. Projets avec autorisation de programme sur la période 2022-2024

Bâtiment Pompiers	509'970	310'000
Bâtiment amicale sapeurs-pompiers	316'100	180'000
Bâtiment Croix Rouge	618'560	320'000

Les montants inscrits correspondent à l'investissement total pour ces trois bâtiments.

1.1. Projets avec autorisation de programme sur la période 2022-2025

Crèche ①	207'000	1'200'000
Bâtiment police / Caritas ②	127'680	600'000
T O T A L	4'159'810	5'849'400

① Le coût global du projet, en phase APS, est estimé à environ 3 000 000 € (dont 2 200 000 € de travaux). Le solde de l'opération, soit environ 1 900 000 €, ainsi que la participation par la CAF du Haut-Rhin à hauteur de 540 000 €, seront inscrits dans le budget 2024.

② Une première estimation du projet se monte à environ 1 800 000 €. L'achat du bâtiment (400 000 €) a été financé en 2022 et 720 000 € sont inscrits au budget 2023. Le solde de l'opération sera financé dans les budgets 2024 et 2025.

2. Recettes

2.1. Recettes prévisionnelles propres à la commune

- Fonds de compensation de la TVA : 350 000 € au titre des dépenses de 2022 ;
- Taxe d'aménagement : 130 730 € ;
- Amortissement des immobilisations : 300 000 € ;
- Résultats budget 2022 : 3 160 200 € (destinés à financer les reports des dépenses d'investissement 2022) ;
- Excédent de fonctionnement : 3 650 300 € (ce montant est particulièrement élevé cette année vu qu'il intègre la compensation de l'Etat, touchée fin décembre 2022, pour les pertes de recettes 2021 liées à la crise du covid) ;
- Vente de terrains : 280 000 € (terrains rue des Bois Moulés et rue de l'Industrie dont 130.000 € de reports de 2022) ;
- Virement de la section de fonctionnement : 350 000 € ;
- Emprunt : 1 000 000€ à taux fixe pour le financement partiel de la construction de la crèche rue de l'Industrie.

2.2. Autres recettes (subventions et fonds de concours)

- Fonds de concours du SIVU : 450 000 € ;
- Saint-Louis Agglomération pour la deuxième tranche d'installation des LEDS dans le cadre de l'enveloppe du fonds de concours pour 59 860 € et 5 680 € au titre de la toiture de l'école maternelle ;
- Communauté Européenne d'Alsace (CEA) : 12 000 € au titre d'un complément pour la voirie 2020 ;
- Territoire d'Energie Alsace : 25 000 € pour la deuxième tranche d'installation des Leds ;
- Etat (DSIL) : 53 480 € pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle
- Grand Est : 10 100 € au titre de la vidéoprotection ;
- FAFA (Fonds d'Aide au Football amateur) : 16 900 € pour l'éclairage Leds des stades.

Reports 2022 de subventions : 16 800 € de l'Etat (DSIL) ainsi que 25 000 € de Territoire d'Energie Alsace pour la l'installation des Leds ; 100 000 € de Saint-Louis Agglomération pour la construction du bâtiment de la Croix Rouge, 47 460 € au titre du fonds de concours normé pour l'installation des Leds ; 8 900 € de la CEA au titre des leds installés dans le stade ;

V. BUDGET ANNEXE (SPIC) « VENTE D'ELECTRICITE »

Ce budget, dorénavant doté de l'autonomie financière, retrace exclusivement les flux financiers liés à la gestion des (nouveaux) panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'école maternelle Jeanne d'Arc ainsi que sur le toit de la MDA.

Le budget 2023 sera majoritairement dévolu à l'amortissement et la maintenance de l'ensemble des panneaux précités.

Les recettes sont, à l'identique des années précédentes, constituées de la production desdits panneaux.